

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

DELIBERATION 2025-06-52

OBJET : CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
Gisèle LE DALL à Anne DELAROCHE
Pierre BODART à Claire LE ROY
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM
Emmanuel MORUCCI à Régine SAINT-JAL

Madame Marie-Françoise VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.



CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

En matière de gestion funéraire, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un état d'abandon, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée au cimetière du centre par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023.

Pour être mise en œuvre, cette procédure nécessite que des conditions cumulatives soient réunies :

- 30 années doivent s'être écoulées depuis l'acte de concession ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été réalisée depuis au moins 10 ans ;
- La concession doit être effectivement en état d'abandon, caractérisé par le défaut d'entretien.

Cinquante concessions étaient visées par la procédure et l'état d'abandon a été constaté par un premier procès-verbal dressé le 17 novembre 2023.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Sept concessions ont fait l'objet d'une interruption de la procédure suite à la manifestation des familles qui se sont engagées à procéder aux travaux de restauration nécessaires.

Plus d'une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 28 avril 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23. Donnant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions perpétuelles, centenaires ou cinquantenaires à l'état d'abandon,

Considérant l'aspect d'abandon total a été reconnu pour 43 concessions conformément aux dispositions susvisées.

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal prononçant leur reprise.

P.J. : liste des concessions en état d'abandon

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 27 JUIN 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Marie-Françoise VOXEUR

